

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 6 mai 2024

Le lundi 6 mai 2024, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Luc PIERRET
- Mme. Karine BOUILLE
- Mme Edith PAILLER
- M. Thomas MILLET
- M. Etienne MACHUREY
- Mme Eliane NUNINGER
- M. Sylvain SÆUR
- M. Franck NIALON
- M. Gérard BASTIEN
- Mme Hélène ASTRIC
- Mme Sakina JAMALI

Membre absent :

- M. Nicolas JEANDOT, absent excusé, procuration à M. Sylvain SÆUR.

Mme Karine BOUILLE a été élue secrétaire de séance.

Madame ASTRIC, conseillère demande la parole concernant le procès-verbal du 9 avril : « sur le compte-rendu de la page 15 : les projets se font à un instant T et les négociations y afférentes aussi. Tout peut toujours être revu si l'occasion y est favorable (notamment les taux des prêts). D'autre part, sur le qualificatif « d'aberration du projet Cure » je trouve étonnant d'émettre un jugement négatif sans aucune connaissance du dossier. C'est un bâtiment qui avait une nécessité absolue de rénovation, sous peine de disparition. De plus, le toit de l'église est compris dans cette rénovation, en petites tuiles selon les directives des ABF qui en contiennent beaucoup d'autres. Les 800000€ sont donc la somme qui a permis de conserver ces deux bâtiments, fierté du village, le clocher de l'église étant un des plus beaux de Franche-Comté, c'est le patrimoine de la commune.

Quant aux commissions mentionnées, je parlais de mon exclusion des commissions officielles et non des comités qui ont été mis en place comme groupes de travail, je n'ai jamais piloté de commission. »

Suite à ces propos, le Procès-Verbal du conseil municipal du 9 avril 2024 est approuvé par 1 abstention et 14 voix pour.

Subventions aux associations pour l'année 2024

Mme Pascaline Fornot, adjointe au maire en charge des associations présente les propositions retenues par la commission pour les subventions aux associations au titre de l'année 2024.

| | |
|--|---|
| US Doubs vestiaires et éclairage du stade et des frais de fonctionnement lié au bâtiment « vestiaires du Stade ») | 1743 € (à déduire sur les factures élec. des vestiaires du Stade ») |
| Comité des fêtes de l'An 2000 | 1 320 € |
| Les entrepreneurs locaux | 150 € |
| De la Fleur au Fruit | 300 € |
| Arche de Ploum | 200 € |
| Animaloup | 150 € |
| Amicale Sapeurs-Pompiers | 350 € |
| Anciens Combattants | 170 € |
| Entre aide Val Saint-Vitois | 300 € |
| Vélo Passion (Thormontbou) | 300 € |
| Don du sang | 300 € |
| Banque alimentaire de Franche-Comté | 300 € |
| Total (Associations) | 5 583 € |
| APE | Mise à disposition gratuite de la MDL |
| Les Richets | Mise à disposition gratuite de la MDL |
| Coopérative scolaire | 16 € par élève |

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

| |
|--------------------|
| Terrains communaux |
|--------------------|

a. rue des richets

Le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 4 septembre 2023 cette question avait été abordée et que ces terrains étant situés en zone constructible, il avait été décidé d'un prix de vente à 100 €/m². Cette offre de prix n'a pas été acceptée par les demandeurs. Les terrains concernés sont la parcelle AD 478 et une partie de la parcelle AD 480 située devant le logement des demandeurs. Suite à la demande de plusieurs élus, cette question est réétudiée. Il est proposé que dans le cadre du PLUi ces terrains soient déclassés en non constructibles.

Le Maire demande au conseil de valider ce principe. Un prix de vente desdits terrains sera proposé à un prochain conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité.

b. verger pédagogique (à proximité du cimetière)

Le Maire rappelle l'historique de ce dossier. Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à négocier les achats ou échanges de terrains nécessaires à la clôture de ce dossier. Un compte rendu des solutions trouvées sera exposé à cours d'un prochain conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Attribution d'un fonds de concours pour les travaux de voirie « chemin de Setiers - rue des Richets » au GBM

Monsieur le Maire de Boussières expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours : à hauteur d'un pourcentage fixé par délibération pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné. Pour le programme 2023, il a été réalisé sur la commune de BOUSSIÈRES, l'opération « Chemin des setiers – rue des richets » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie.

Cette opération est maintenant soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant arrêté à ce jour à **10 729 € HT**. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

GBM : modification des statuts suite au transfert partiel de la compétence en matière de lecture publique

Le Maire expose que le Conseil communautaire de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 7 mars 2024 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence suivante :

« 26. *En matière de lecture publique :*

- *Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque*
- *Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025*
- *Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».*

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 »

26. *En matière de lecture publique :*

- *Construction/aménagement, gestion, entretien et animation de la Grande Bibliothèque*
- *Actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire, en concertation avec les communes, à compter du 1^{er} janvier 2025*
- *Gestion, entretien et animation de la Médiathèque Pierre Bayle à Besançon et de la Bibliothèque d'étude et de conservation à Besançon, à compter de la date à laquelle la réception des lots de travaux n°1 à n°21 de la Grande Bibliothèque aura été prononcée ».*

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal à se prononce par 1 abstention et 14 voix pour la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

PLUi : plan de zonage

Monsieur le Maire présente le document de zonage non définitif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévu pour la commune de Boussières. Il ajoute que ce document sera présenté lors de la réunion publique du 14 mai aux habitants avec comme objectif de faire prendre conscience aux propriétaires concernés des enjeux futurs de ce document.

Madame ASTRIC regrette l'absence de légende de la carte présentée.

Monsieur le Maire poursuit les explications en insistant sur la loi climat et résilience de 2021 qui a institué un objectif : le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui aura pour conséquence la densification des terrains constructibles.

Etienne MACHUREY, conseiller municipal, interroge le maire sur l'aspect définitif du document. Le maire répond que rien n'est finalisé mais que le raisonnement est basé sur le bassin de vie avec Montferrand-le-Château comme centralité. Boussières est considérée comme une commune plutôt résidentielle et la zone d'activité économique est condamnée à ne plus se développer puisque les terrains seront classés en zone N. Monsieur le Maire se bat contre cette projection. En effet, seules 2 zones auront vocation économique et artisanale sur le secteur dont une qui est déjà saturée (celle de Grandfontaine).

Monsieur le Maire poursuit la discussion en indiquant que sur la ZAE de Boussières deux permis de construire déposés par des artisans ont essuyé un refus à cause d'un dimensionnement de voirie insuffisant. La voirie relève de la compétence du GBM. Or le GBM n'envisage pas de dépense de voirie sur la ZAE de Boussières malgré les recettes que ce dernier a pu recevoir de l'agrandissement de PMPC qui a doublé sa surface de stockage et de production.

Les échanges entre Monsieur le Maire et Monsieur MACHUREY se développent autour du manque d'information et de prise de conscience des propriétaires de foncier ainsi que de la technicité des débats en matière d'urbanisme au sein des commissions d'élaboration du PLUI.

Madame Florence Nuninger-Parisot quitte la séance du conseil à 20h45.

Planning des élections européennes du 9 juin 2024 : le Maire expose l'organisation des élections européennes.

Conseil Municipal des Jeunes : Sakina JAMALI, conseillère municipale référente Conseil Municipal des Jeunes, informe l'assemblée de l'élection du nouveau CMJ depuis mars dernier. Elle indique que le traditionnel nettoyage de printemps auquel s'associe le CMJ est reporté sine die.

Un groupe de scouts guides de France passe sur la commune les 8 et 9 juillet. Il campera à la MDL. Le CMJ se joindra à ses membres pour un moment convivial.

Un projet de rencontre avec la ligue de l'enseignement pour un débat au sujet de la citoyenneté est envisagé.

Organisation du temps scolaire aux écoles pour la rentrée 2024/2025 : Thomas MILLET, Adjoint au Maire, rapporte la décision du conseil d'école extraordinaire qui s'est réuni au sujet de l'organisation du temps scolaire. Ce sujet doit être débattu tous les 3 ans au sein de cette instance. Le conseil d'école a décidé de ne pas modifier l'organisation actuelle du temps scolaire.

Micro crèche : Monsieur le Maire a rencontré Madame BERGER, porteuse du projet de micro-crèche. Les démarches se poursuivent favorablement. Une commission de la CAF devrait se réunir en septembre pour une validation. Les « premiers coups de pioche » sont donc envisageables rapidement.

La séance est levée à 21 h 05

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



